

REVETEMENTS ANTICORROSION COMPLEMENTAIRES ORGANES MECANQUES SOUS CAPOT MOTEUR VEHICULES FINIS

Page 1/4

SANS RESTRICTION D'UTILISATION

SOMMAIRE

1. OBJET	1
2. EXPRESSION SUR DOCUMENTS	1
3. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES	2
ANNEXE	3
4. HISTORIQUE ET DOCUMENT CITÉS	4
4.1. HISTORIQUE	4
4.2. DOCUMENTS CITÉS	4
4.3. EQUIVALENT À :	4
4.4. CONFORME À :	4
4.5. MOTS CLEFS	4

1.OBJET

La présente norme concerne les revêtements anticorrosion complémentaires des organes mécaniques sous capot moteur des véhicules finis.

2.EXPRESSION SUR DOCUMENTS

L'application des exigences de la présente norme doit être indiquée sur les documents par la désignation du revêtement suivie de l'indice du document.

Exemple :

REVETEMENT ANTICORROSION, NORME B15 5070.

REVETEMENTS ANTICORROSION-ORGANES MECA.	B15 5070	2/4
---	----------	-----

3.CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

DOCUMENTS	CARACTERISTIQUES	CONDITIONS	EXPRESSION DES RESULTATS	EXIGENCES
D17 1058	3.1 TENUE AU BROUILLARD SALIN	(1) (2)		
	- Décollement à la rayure après 96 h		mm	≤ 10
	- Oxydation plein panneau après 200 h		Cotation	≤ 1
	3.2 TENUE A L'ESSAI ALTERNE (1 h à 120 °C ± 2 °C) puis (10 h à 80 °C ± 2 °C et 85 % ± 5 % HR)	(1) (2)		
D15 5319	- Application d'un lavage sous pression		Notation	Bonne tenue
	ensuite			
D17 1058	- Tenue au brouillard salin			
	Oxydation plein panneau après 200 h		Cotation	≤ 1
D25 1075	3.3 ESSAI DE QUADRILLAGE	(1) (2) (3)	Cotation	a
Méthode particulière (4)	3.4 TENUE AUX FLUIDES	(1) (2) (4)		
	- Hydrocarbures		Notation	Dégradation revêtement admise
	- Liquides de refroidissement		Notation	(*)
	3.5 TENUE A LA CHALEUR (Après 1 h à 130 °C ± 2 °C)	(1) (2)	Notation	Non poisseux
	3.6 VARIATION DE LA COULEUR A LA CHALEUR (Après 1 h à 150 °C ± 2 °C)	(1) (2)	Notation	Sans variation
	3.7 COMPATIBILITE AVEC LES REVETEMENTS DE PEINTURES			
D25 1075	- Essai de quadrillage		Cotation	a
D47 1407	3.8 ACTION SUR LES CAOUTCHOUCS	(5)	%	(*)
D47 1279	3.9 ACTION SUR LES PLASTIQUES		Notation	(*)
	3.10 COULEUR		Notation	Incolore mat
	3.11 EPAISSEUR	(6)	µm	(*)

(*) Il n'y a pas d'exigence mais la valeur doit rester conforme à celle de l'échantillon approuvé. Celle-ci peut être portée sur une "spécification de produit approuvé" (voir cahier des charges B20 0150).

Nota : Les renvois numériques sont regroupés en annexe.